

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/30 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PARIS, LA METROPOLE DU GRAND PARIS,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRAND LACS ET L'OCDE POUR LA
PARTICIPATION A UNE ETUDE SUR LES RESSOURCES EN EAU ET SECHERESSE**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/22 relative à la création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations de juin 2016,

Vu le rapport du préfet de région au Premier Ministre sur la Mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine de novembre 2016,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique approuvée par délibération du comité de bassin CB-16-10 le 8 décembre 2016,

Vu la délibération CM2017/03/07 relative à la préparation de la prise de compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/02/02/01 relative à la création d'un fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations,

Vu la délibération CM 2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/04/11/11 portant avis de la métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine Normandie,

Vu la convention relative à l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Ville et la Métropole du Grand Paris en date du 26 décembre 2019,

Vu l'engagement de la Métropole du Grand Paris sur la stratégie d'adaptation au changement climatique en juillet 2019.

Vu les statuts révisés du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

Vu les projets de SDAGE et de Programme de mesures Seine-Normandie 2022-2027 et l'avis du 28 juin 2021 de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur ces projets,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la vulnérabilité de la ressource en eau de la Métropole du Grand Paris face aux phénomènes de dérèglement climatique ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de contribuer à cette étude pour anticiper les enjeux de demain sur son territoire en matière de ressource en eau ;

Considérant l'urgence climatique,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER et Monsieur Sylvain BERRIOS quittent la salle, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de financement, d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention, entre la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lacs et l'organisation de coopération et de développement économiques relatif à une étude sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle de la Seine et de ses affluents.

FIXE le montant du financement de la Métropole du Grand Paris au titre de la convention à 35 % du montant prévisionnel de l'étude qui s'élève à 193 259 euros HT soit une subvention de soixante-sept mille six cent quarante euros (67 640 €).

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Monsieur Patrick OLLIER et Monsieur Sylvain BERRIOS)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.